

établissements de tissage et les fabricants de vêtements ont droit à des subventions dans le cadre d'un programme de modernisation réparti sur quatre ans. Le montant des subventions prévues représente entre 30 % et 90 % des dépenses admissibles.

Le gouvernement du Québec a adopté un régime de concessions fiscales afin d'aider les entreprises de la province qui ont besoin de capitaux pour se développer. En 1977, l'Assemblée nationale approuvait la mise sur pied d'un nouveau type d'institutions financières appelées Sociétés de développement de l'entreprise québécoise (SODEQ). Ces sociétés régionales privées mettent du capital de risque à la disposition des petites et moyennes entreprises manufacturières et leur fournissent des conseils en gestion. Les actionnaires de ces sociétés ont droit à des réductions d'impôt allant jusqu'à 25 % de leur mise de fonds, sous réserve d'un maximum de \$25 par action. De leur côté, les entreprises manufacturières peuvent bénéficier d'un régime d'amortissement accéléré au titre des machines, du matériel et des dispositifs antipollution, ainsi que de certaines autres concessions fiscales. De plus, les quantités d'essence et d'électricité qui servent directement à des processus de fabrication ou de transformation sont exemptes de la taxe provinciale de vente. Les entreprises manufacturières peuvent, en outre, recevoir le plein remboursement de la taxe qu'elles versent sur l'essence et le gazole qu'elles emploient comme carburants pour alimenter leurs machines ou comme matières premières dans la fabrication de certains produits. D'autre part, les machines utilisées dans le Québec à des fins de fabrication ou de transformation sont soustraites à la taxe provinciale de vente.

Outre ces incitations à l'investissement, le gouvernement québécois a pris des mesures pour restreindre les risques qu'encourent les entreprises novatrices, pour leur donner accès aux marchés de la haute technologie et pour les encourager à effectuer des travaux de recherche et de développement. Dans le cadre de son programme d'expansion du secteur manufacturier, il accorde aux entreprises à fort potentiel de croissance des prêts qu'elles n'ont pas à garantir et dont le remboursement dépend de la réussite du projet mis en oeuvre. Les entreprises admissibles peuvent emprunter jusqu'à \$500,000 pour réaliser un projet novateur; aucun intérêt n'est exigé à l'égard des deux premières années du prêt. Par surcroît, un Centre de recherches industrielles fournit aux firmes intéressées des services de recherche et de développement, ainsi que des services de technologie et d'information industrielle.

Le gouvernement du Québec s'efforce d'ouvrir des marchés étrangers aux entreprises québécoises. Le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme affecte des conseillers économiques aux délégations et bureaux de la province à l'étranger. Il vient en aide aux firmes qui participent à des expositions industrielles; il organise des missions commerciales et diffuse de l'information sur les stratégies d'exportation et divers aspects du com-

merce extérieur. Le régime d'aide financière à l'exportation qu'administrent les Sociétés de développement industriel englobe ce qui suit: assistance aux consortiums ou compagnies d'exportation; cours sur la façon de traiter les contrats de grande envergure; crédits à l'implantation et crédits à la prospection des marchés; crédits au titre d'opérations; financement de réseaux de distribution, de bureaux de vente ou de salles d'exposition à l'étranger; et encouragement des exportations sous forme d'indemnités pour frais d'intérêt.

16.7.6 Ontario

Le ministère ontarien de l'Industrie et du Commerce a pour mandat de stimuler l'emploi et le revenu, en développant l'industrie au sein de la province. Ce ministère aide les fabricants et les entreprises de services à accroître leurs ventes sur le marché intérieur et à exporter leurs produits, leurs services et leurs connaissances techniques vers les marchés mondiaux.

Les divisions de l'industrie et du commerce du ministère s'occupent d'organiser la participation de la province à différentes foires et expositions marchandes, de mettre sur pied des missions commerciales et des services de recherche de débouchés, de diriger des séminaires et de fournir des renseignements sur les agents et distributeurs. A ces fins, elles travaillent en étroite collaboration avec les maisons de commerce.

Un programme lancé en 1980 assure le financement nécessaire à l'embauche de diplômés ontariens en commerce ou en marketing, pour aider les exportateurs à augmenter leurs efforts de commercialisation sur le plan international.

L'Ontario International Corporation (OIC) est une agence de marketing du gouvernement ontarien. Elle explore pour le compte des industries de services du secteur privé et des organismes du secteur public les possibilités d'investissements majeurs à l'étranger. Sa Division des services éducatifs recherche des débouchés pour les ressources et les services de l'Ontario en matière d'enseignement. L'OIC n'est pas un organisme de financement. Elle offre des services d'assistance technique aux ingénieurs, aux consultants, aux architectes, aux entrepreneurs, aux conseillers en gestion de l'Ontario, ainsi qu'à d'autres ministères ou agences du gouvernement de cette province.

La Division de la petite entreprise, du ministère susmentionné, dispense divers services, notamment des services d'expansion des petites entreprises, des services de recherche de compétences pour les employeurs et des services consultatifs ayant trait aux lieux possibles d'implantation, aux parcs industriels et au marketing.

Le ministère joue un rôle de catalyseur pour ce qui est de créer des coentreprises, de susciter des accords de production sous licence entre manufacturiers étrangers et entreprises de l'Ontario, et d'attirer de nouveaux investissements dans la province.

Le ministère compte 18 bureaux régionaux en Ontario, ainsi que des bureaux internationaux à